ART. PREMIER N° CF5

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

PROTÉGER LES FRANÇAIS DES RISQUES CLIMATIQUES ET FINANCIERS ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES FOSSILES - (N° 2230)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF5

présenté par M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Hetzel, M. Di Filippo et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« l'exploration et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa prévoit de définir l'exploration et l'exploitation de nouvelles réserves d'énergies fossiles dans la zone arctique comme activités relatives aux énergies fossiles que les prestataires de services financiers ne devraient pas subventionner.

La stratégie polaire de la France jusqu'en 2030 s'inscrit déjà dans la recommandation de l'UE de ne plus exploiter les énergies fossiles en mer du Nord. L'exploration des nouvelles réserves d'énergies fossiles est néanmoins à distinguer de leur exploitation. La pénalisation de l'exploration est susceptible de nuire de manière définitive à la préservation des intérêts économiques français en Arctique, au profit de ceux défendus par des puissances étrangères.